Bordereau attestant l'exactitude des informations - PERPIGNAN - 6601 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 20/06/2024 - A2024/004699 - 2016 B 00588 - 819 923 228 - INCEPT Group

INCEPT GROUP

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

YOUXTA Audit
Société de commissariat aux comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

SAS au capital de 20 000 €
RCS LYON 392 958 047
APE 6920 Z

Immeuble Open City
5/7, avenue de Poumeyrol
69300 Caluire et Cuire

Youxta
Audit

INCEPT GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 10.587.087 euros
Siège Social : 58 avenue de Rivesaltes, 66240 Saint-Estève
819 923 228 RCS PERPIGNAN

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Aux Associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par vos soins en date du 7 juin 2024, concernant les apports en nature devant être effectués par la société SCP KAMOULOX dans le cadre de l'apport des titres de la société GADL HOLDING au profit de la société INCEPT GROUP, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu dans les articles L225-8 et L.225-14 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur d'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.

3. Synthèse – points clés

4. Conclusion.

1 PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

La présente opération s'inscrit dans le cadre d'une volonté de la part de la SCP KAMOULOX d'apporter à la société INCEPT GROUP, 112 actions qu'elle détient dans le capital de la société GADL HOLDING. L'opération serait réalisée sous forme d'apport à titre pur et simple.

1.2 Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1 Personne morale apporteuse

La société INCEPT GROUP va bénéficier des apports de titres de la société SCP KAMOULOX, société civile au capital de 1.000.400 €, dont le siège social est sis à Villeneuve lès Bouloc (31620) – 55, route de Castelnau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 822 599 213.

1.2.2 Société bénéficiaire

INCEPT GROUP, est une société par actions simplifiée au capital de 10.587.087 €, dont le siège social est situé à Saint-Estève (66240) – 58, avenue de Rivesaltes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 819 923 228.
Le capital social de la société Incept Group s'élève à 10.587.087 euros et se divise en 10.587.087 actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et réparties en plusieurs catégories d'actions ainsi qu'il suit :

-10.485.730 actions ordinaires ;
-36.000 ADPm ;
-65.357 ADPit.

La société INCEPT GROUP a pour objet social :

- la prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quel qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;
- la gestion et la disposition de ses participations ;
- l'assistance et le conseil à toutes sociétés dans les domaines de la fusion acquisition, commercial, administratif, gestion, stratégie de développement, marketing, finance, négociation, etc ;
- l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la location de tous immeubles ou biens immobiliers ;

- l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe et toutes opérations autorisées aux termes de l'article L.511-7, 3 du Code monétaire et financier ;
- et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La société GADL HOLDING est une société par actions simplifiées au capital de 200 000 euros et ayant son siège social situé au 3 rue du Casse – 1 Parc d'activités du Casse 31240 Saint-Jean, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Toulouse sous le numéro 840 071 625.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et dans les termes et conditions stipulés au contrat d'apport, le transfert de propriété des titres apportés, libres de toute sûreté, interviendra à la date de réalisation définitive de l'apport.

1.3.2 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport en nature de 112 actions de la société GADL HOLDING, la société INCEPT GROUP procèdera à l'émission de 407 930 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro (soit un total de 407 930 euros) assortie d'une prime d'émission d'environ 0.2257 centimes par actions.

Le capital social de la société INCEPT GROUP sera donc porté à 10.995.017 euros.

1.3.3 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Le collège de l'ANC a adopté le 5 mai 2017 le règlement de l'ANC n°2017-01 modifiant l'annexe du règlement ANC n°2014-03 du 15 juin 2014 modifié (relatif au plan comptable général). Ce règlement s'applique aux opérations de fusion ou opérations assimilées postérieures au 1er janvier 2018.

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens de la règlementation précitée, dès lors, les apports seront réalisés à la valeur réelle déterminée d'un commun accord par les parties.

1.4.2 Description des apports

Les actions de la société GADL HOLDING, dont les apports sont envisagés au profit de la société INCEPT GROUP, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 500 036.21€ pour les 112 actions, soit un prix unitaire d'environ 4.464,61 € par action.

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'apprécier la valeur des apports et vérifier que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond aux apports devant être effectués par la SCP KAMOULOX à la société INCEPT GROUP.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts ;

- Vérifié la propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;

- Pris connaissance de l'activité à date de la société GADL HOLING au regard des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société GADL HOLDING confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événement susceptible de remettre en cause notre appréciation de la valeur des apports et de risque qui serait de nature à modifier notre appréciation de la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société GADL HOLDING en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme au règlement de l'ANC n°2017-01 modifiant l'annexe du règlement 2014-03 du 15 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité des apports

Les apports sont uniquement constitués de titres ; ainsi la réalité des apports peut être matérialisée par la pleine propriété et la libre cessibilité des actions.

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par la société SCP KAMOULOX des actions de la société GADL HOLDING objet des présents apports.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

2.4.1 Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur des actions représentant 5,6% du capital de la société GADL HOLDING.

2.4.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée d'un commun accord entre les parties sur la base d'un multiple de l'excèdent brut d'exploitation auquel a été rajoutée la trésorerie nette au 31 mars 2024.

3 SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine mentionnée ci-dessus. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- la réalité des apports transmis à la société ;
- l'analyse de la valeur des titres apportés proposée dans le traité ;
- la vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Il a été décidé d'apporter 112 actions de la société GADL HOLDING pour une valeur de 500 036.21 euros. Cette valeur découle directement de la valorisation retenue pour l'intégralité des actions ordinaires de la société GADL HOLDING et de sa filiale. Elle repose sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions pluriannuelles dynamiques du groupe. Ces prévisions comportent, de manière inhérente, un aléa.

La valeur des Actions Apportées est située dans la fourchette des valorisations observées au terme de nos travaux. Cette valeur s'inscrit dans le cadre de l'Opération et conformément au protocole d'accord sous conditions suspensives en date du 19 avril 2024, aux termes duquel la valeur de cession arrêtée entre parties indépendantes à l'issue d'un processus pour les actions de la société GADL HOLDING est la même que celle retenue pour la valorisation de l'apport. L'opération se décompose ainsi entre des cessions et des apports.

La valeur des titres cédés permet de soutenir la valorisation retenue pour la société GADL HOLDING et par conséquent pour les actions apportées à la société INCEPT GROUP.

Cette transaction simultanée constitue une référence importante de la valorisation retenue.

4 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 500 036,21 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à Caluire-et-Cuire, le 17 juin 2024

Le commissaire aux apports

YOUXTA AUDIT
Membre de la Compagnie régionale de Lyon

GEOFFROY JOLY, ASSOCIE